

SNC - RADIATION

Vous devez déposer auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent ou du greffe, la formalité de radiation accompagnée des pièces justificatives énoncées ci-après. Dans tous les cas, la dissolution de l'entreprise doit être concomitante ou avoir été préalablement déclarée.

Les documents à joindre au dossier de radiation

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte constatant la clôture des opérations de liquidation et certifié conformes par le liquidateur.
- un exemplaire des comptes de clôture, certifié conforme par le liquidateur

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M4 dûment rempli et signé
- un pouvoir en original du liquidateur s'il n'a pas signé le formulaire M4
- une attestation de parution dans un journal d'annonces légales

Coût

Le coût est de 13,93 € si la clôture des opérations de liquidation est constatée plus d'un mois après la décision de dissolution et/ou si la décision de dissolution a déjà été déclarée au registre du commerce et des sociétés. Si la société possède un ou des établissements secondaires hors du ressort du greffe de Paris, ajouter 10,72 € par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires.